



ARRETE N° 2026-223
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison échafaudages
Rue Trou Miard n° 5
CPN DECOR
Vendredi 13 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU la demande de la Société CPN DECOR – 1106 Sente aux Goulains – 27210 St Pierre du Val, de réglementer la circulation et le stationnement, afin de procéder au déchargement des échafaudages, rue Trou Miard au n° 5, Vendredi 13 Mars 2026, de 7h30 à 18h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue Trou Miard, le temps d'effectuer le déchargement,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société CPN DECOR est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin de procéder au déchargement des échafaudages, rue TROU MIARD au n° 5, VENDREDI 13 MARS 2026, de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Trou Miard, afin que la Société procède au déchargement de l'échafaudage, à la date et horaires citées dans l'Article 1.

Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité du conducteur.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place par la Société CPN DECOR, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Des déviations et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante, en haut de la Rue du Trou Miard, à l'intersection de la Rue Albert 1er et de la Rue de l'Homme de Bois, ainsi qu'à la sortie du parking Rue Albert 1er.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL

